



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
02/07/2021

Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 07
Nombres de membres Absents : 04
Nombre de procurations : 04
Nombre de votants : 11

Date Affichage
02/07/2021

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet à 18h00, le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLIARD M., M. CORREIA J. ; M. LAUBRAY. J, M. MIRAN P ; V. PICHEYRE, M. VAILLS S.,

Absents excusés : M. DOMINGO J.D. ; Mme DABOUIS N., Mme BADIE F. ; M. PUJOL D.

Procurations : M. DOMINGO J.D à M. PICHEYRE V ; Mme DABOUIS N. à M. LAUBRAY J, Mme BADIE F. à M. BRILLIARD M, M. PUJOL D à M. MIRAN P.

OBJET DE LA DELIBERATION :

DELIBERATION POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU Les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU L'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU l'avis du Comité Technique en date du 29/04/2021,

Vu le tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

**RIFSEEP
 METHODE GLOBALE, COMPOSITION**

RIFSEEP	Pourcentage	OUTILS	CRITERES
Montant Global du régime indemnitaire	100%	METHODE GLOBALE ORGANIGRAMME	Montant plafonné. L'addition des 2 plafonds de l'Etat ne doit pas être dépassé.
IFSE Part FIXE	50%	ORGANIGRAMME FICHES DE POSTES (affiner la position de chacun)	Fonction, encadrement Technicité, expertise, expérience Sujétions
IFSE Part VARIABLE	25%	ENTRETIEN PROFESSIONNEL (notation)	<u>Compétences professionnelles et techniques- Sujétions:</u> Expériences et valeurs professionnelles Savoir-faire
CIA	25%	ENTRETIEN PROFESSIONNEL (notation)	<u>Manière de servir- Engagement professionnel:</u> Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs Savoir être: Les qualités relationnelles

1 – Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement

dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants par collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle des agents. Les critères servant à la répartition des postes de la collectivité dans les groupes, sont ceux indiqués en annexe et validés par le Comité Technique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1			19860€
Groupe 2	Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	8 000€	18200€
Groupe 3	Redacteur Territorial	8 000€	16645€

Catégorie C

Adjoint administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Secrétaire de mairie,	12 000€	12600€
Groupe 2	Agent en charge de l'urbanisme Et agent en charge de la comptabilité	12 000€	12000€
Groupe 3	Agent en charge de la facturation de l'eau	10 000€	12 000€

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie B

Techniciens

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Responsable des services techniques	13 000€	19 860€
Groupe 2	Chef d'équipe	5 000€	18 200€
Groupe 3			16 645€

Catégorie C

Adjoint techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFOND REGLEMENTAIRE
Groupe 1	Agents de maîtrise	1 000 €	11 340€
Groupe 2	Agents techniques	6 000€	10 800€

3 - Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

3- PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement.

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2022

En conséquence, La ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus et en fonction des 3 critères réglementaires définis dans les textes :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice du poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
-

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus pour extrait conforme à l'original.
A Formiguères, le 08 juillet 2021

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe

